

## Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux 60-62, avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L ; 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment L L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1966 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, et divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande émise le 12 juin 2025, par la société CITYNETWORKS – 10, avenue de l'Ent Campus Saint-Christophe – 95863 CERTEC, pour l'aiguillage et le tirage de câbles, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au niveau des sites Télécom situés sur chaussée au 60-62, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de VIACOM - 9, rue Pasteur – 92110 CLICHY.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires destinées à assurer la sécurité des usagers.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du 26 juin 2025 au 10 juillet 2025, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, au droit des travaux situés 60-62, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière. Seuls les véhicules de la société SPIE CITYNETWORKS et ses prestataires, les véhicules de secours, les véhicules de secours, et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 2 :** Durant les travaux, la circulation, au droit du chantier, s'effectuera en ½ chaussée réglementée par homme trafic. La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement interdit.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :** Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

**ARTICLE 5 :** Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

**ARTICLE 6 :** En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être réalisées en enrobé à froid.

**ARTICLE 7 :** Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de largeur de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

**ARTICLE 8 :** Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

**ARTICLE 9 :** Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre au chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 10 :** La société SPIE CITYNETWORKS prendra toutes les dispositions pour matérialiser et sécuriser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 11 :** Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux d'ouverture de chantier.

**AFFICHÉ**

20.06.2025

suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 16 juin 2025

Madame Le Maire,  
Christine FLECK

